



**Arrêté préfectoral n°2023/ICPE/360 portant ouverture  
d'une enquête publique unique  
Société GP SAS (groupe Pilote) à La Limouzinière**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), le chapitre III du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> et le chapitre unique du titre VII du livre 1er ;

**Vu** le récépissé de déclaration délivré à la société PILOTE pour son site exploité sur la commune de la Limouzinière en date du 28 février 2017 mentionnant les activités soumises à contrôle périodique : rubriques 2940 et 1510 et relevant du régime déclaration au titre des rubriques suivantes : 2661 - 2663 - 4802 et 2925 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement du 21 octobre 2022 demandant une soumission du projet à la production d'une étude d'impact ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/430 du 12 décembre 2022 de basculement en procédure d'autorisation environnementale ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale formulée le 14 avril 2023 par la société GAP SAS et complétée le 3 août 2023 relative à la régularisation de la situation administrative de son site existant et pour obtenir l'autorisation de s'agrandir avec la construction d'un entrepôt de stockage ;

**Vu** le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

**Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 4 mai 2023 ;

**Vu** l'avis de recevabilité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspection des installations classées en date du 20 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Pays de la Loire en date du 12 octobre 2023 ;

**Vu** le dépôt du permis de construire n° 044 083 22 B 1021 déposé le 29 juin 2022 par GP SAS pour la construction d'un magasin central et complété le 31 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis d'Enedis, concessionnaire pour le raccordement électricité, le 20 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis de la SAUR, concessionnaire pour le raccordement eau potable et assainissement, en date du 21 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 22 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, gestionnaire de voirie en date du 2 août 2022 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2020 ;

**Vu** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU engagée par arrêté du maire n° 2023-93 en date du 3 avril 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation sur la déclaration de projet ;

**Vu** la délibération du comité syndical du PETR du Pays de Retz en date du 7 juillet 2023 accordant la dérogation aux espaces agricoles pérennes ;

**Vu** la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévue le 7 novembre 2023 ;

**Vu** le courrier de la mairie de La Limouzinière en date du 27 septembre 2023 demandant l'organisation d'une enquête publique unique ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) en date du 23 octobre 2023 et les mémoires en réponse ;

**Vu** la décision n°E23000182/44 en date du 9 octobre 2023 par le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Christian KESSLER en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du L. 171-7-2 du code de l'environnement, la sensibilité environnementale est un des critères prévus par la réglementation justifiant la procédure d'autorisation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique sur les demandes susvisées ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation environnementale unique, la demande de permis de construire et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU présentées par la société GP SAS, dont le siège social est situé route du demi-boeuf – 44310 La Limouzinière, en vue d'obtenir la régularisation de la situation administrative de son site existant et pour obtenir l'autorisation de s'agrandir avec la construction d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de La Limouzinière font l'objet d'une enquête publique unique ouverte pendant trente-deux (32) jours consécutifs, **du lundi 4 décembre 2023 à 09h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17h00 inclus** dans la commune précitée.

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

**Article 2** – M. Christian KESSLER, architecte, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 3** – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest-France (*édition départementale*) et Presse-Océan.

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans la commune de La Limouzinière (siège et lieu d'enquête), ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'installation projetée, à savoir : Saint-Colomban et Saint-Philbert de GrandLieu .

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes susmentionnées et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

**Article 4** – Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du**

**lundi 4 décembre 2023 à 09h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17h00 inclus**, en mairie de La Limouzinière (10 rue Charles de Gaulle 44310 La Limouzinière), où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de La Limouzinière.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique unique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4973>

Ce dossier comportant l'étude d'impact est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de La Limouzinière, où il est tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de La Limouzinière (10 rue Charles de Gaulle 44310 La Limouzinière). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4973@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4973@registre-dematerialise.fr) (la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4973> accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairie de La Limouzinière (10 rue Charles de Gaulle 44310 La Limouzinière), aux jours et heures suivants :

**Lundi 4 décembre 2023 de 9h00 à 12h00**  
**Jeudi 14 décembre 2023 de 9h00 à 12h00**  
**mercredi 20 décembre 2023 de 15h00 à 17h00**  
**vendredi 5 janvier 2024 de 15h00 à 17h00**

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de La Limouzinière, de Saint-Colomban et de Saint-Philbert de Grand Lieu sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société GP SAS, dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – A l'expiration de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, à savoir :

- d'une part, au titre de l'autorisation environnementale unique
- au titre de la demande de permis de construire sollicitée par la société GP SAS,
- d'autre part, au titre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Limouzinière,

en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique, (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de

la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de La Limouzinière pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la société GP SAS, dont le siège social est situé route du demi-boeuf – 44310 La Limouzinière.

Article 9 – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

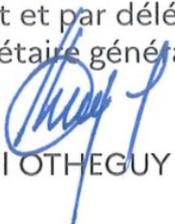
- un arrêté d'autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un arrêté de refus,
- la délivrance, ou non, par le Président de la Communauté de Communes de Grand-Lieu, du permis de construire.
- la déclaration de projet, celle-ci emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de la Limouzinière, après soumission, pour approbation, du dossier de mise en compatibilité du PLU à l'organe délibérant de la commune de la Limouzinière

Article 10 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les Maires des communes de La Limouzinière, Saint-Colomban, Saint-Philbert de Grand-Lieu, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 31 octobre 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY